







RÉGLEMENT INTÉRIEUR de l'école Publique

La Mara

39 Rue Blaise Pascal- 79200 PARTHENAY Tél. élémentaire : 05 49 64 22 56 Tél. maternelle : 05 49 64 54 19

1- Horaires

Les jours de classe sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi .

Le matin : 8h45- 11h45 et l'après-midi : 13h45- 16h45 Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée par semaine: de 11h45 à 12h15. Les élèves ne mangeant pas à la cantine ne seront sous la responsabilité de l'école qu'à partir de 13h35. Chacun veillera à respecter ces horaires tant le matin que le soir. Ainsi, les enfants sont accueillis dix minutes avant le début des cours: c'est à dire le matin à 8h 35 et l'après-midi à 13h35.

Il est demandé aux familles d'élèves de maternelle de reprendre ou de faire reprendre par une personne majeure nommément désignée par eux, leur(s) enfant(s) à **11h45** ou **16h45 précises.** En cas d'impossibilité de respect de ces horaires, prévenir l'école maternelle au 05 49 64 54 19; l'enfant sera alors confié à la garderie. A l'issue de la sortie des classes, les enfants de l'élémentaire sont sous la seule responsabilité de la famille, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou de cantine, à la demande de la famille. Pendant le temps de garderie et de cantine, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité et non sous celle des enseignants.

2- Fréquentation scolaire et absentéisme

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire (circulaire n°2003-54 du 23 mars 2004). Si elle ne l'est pas pour les classes maternelles, il tombe sous le sens que l'inscription d'un enfant par sa famille dans l'une de ces classes implique l'engagement pour celle-ci d'assurer une fréquentation régulière.

En cas d'absence: prévenir l'école de l'absence de votre enfant le matin même. Fournir un justificatif ou le cas échéant un certificat médical au retour de l'enfant. Toute absence non justifiée de quatre demi-journées ou plus par mois sera signalée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Il vous appartient également de prévenir la cantine de l'absence de votre enfant.

Les activités proposées par les enseignants sur le temps scolaire sont obligatoires; ne peuvent en être exemptés que les enfants ayant un certificat médical. Dans ce cas, tenu à l'obligation scolaire, l'enfant doit venir à l'école où il sera pris en charge par un autre enseignant.

3- Relations parents- enseignants

En plus des réunions organisées chaque année par l'enseignant de la classe, les parents peuvent avoir tous les contacts nécessaires avec l'équipe enseignante après avoir pris rendez-vous.

4- Hygiène et santé

Les élèves doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et de santé. Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de nécessité absolue, la famille, le médecin scolaire, l'enseignant et la directrice établiront un Projet d'Accueil Individualisé.

5- Vie scolaire

Les enseignants, le personnel, les enfants et leur famille se doivent respect mutuel.

Un élève qui ne respecte pas le règlement de l'école peut être soumis à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

(titre V.1 du règlement départemental)

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire décente et appropriée aux activités scolaires (pas de bijoux à risques, par exemple)

6- Sécurité

Outre les actes habituellement prohibés (brutalité, jets de projectiles...), il est interdit aux enfants d'apporter des objets de valeur ou dangereux (cutters, lames de rasoir, couteaux, boulets et calots...)

Les enseignants dégagent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout objet qu'il soit.

Il est interdit de stationner devant l'entrée de *l'école* élémentaire aux heures d'entrée et sortie de classe.

7- Assurance scolaire

Toute famille doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle (chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir).

8- Garderie et cantine

Garderie

Matin : de 7h30 à 8h 35 / Soir : de 16h45 à 18h30 ; les inscriptions seront prises en mairie de même que pour la cantine.

9- Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé avec ou sans modification chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Coupon à détacher et à retourner à l'école après lecture du

règlement par les parents (à lire en présence de l'enfant si possible).
Mme, M demeurant
à
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de
l'école de la Mara fréquentée par son(ses) enfant(s) :
Signature(s):